

**AR Prefecture**006-210600441-20230504-04\_05\_2023\_15-DE  
Reçu le 12/05/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)  
Mairie de LA COLLE SUR LOUPDépartement  
des Alpes MaritimesArrondissement de  
GRASSE

Nombre de membres

| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>Exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 29                                   | 29             | 24                                        |

N°04.05.2023.15

Objet de la délibération :  
Modernisation des  
règlements de  
fonctionnement des temps  
périscolaires et  
extrascolaires

- ☐ Original.  
☐ Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
27/04/2023

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Sous-  
Préfecture :

**12 MAI 2023**  
De la date de publication :  
**12 MAI 2023**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

M. BORIOSI pouvoir donné à M. MION  
M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO  
M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES  
M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

**ABSENTS :**

Mme ROLLAND  
Mme TEISSEIRE  
Mme DOLAN  
M. VERGES  
M. PETIT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARINO

**Madame CUBIZOLLES**, adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance, jeunesse expose :

Que par délibération n° 21.07.2022.13 le Conseil municipal a entériné les règlements de fonctionnement des accueils périscolaire et extrascolaire, qui exposent les modalités d'inscriptions par les familles et définissent les droits, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein des différents accueils.

Que lesdits règlements nécessitent une modernisation de leur mise en page permettant une lecture facilitée pour les familles,

Qu'il est nécessaire de créer un seul règlement des accueils périscolaires réunissant le temps de restauration et les accueils du matin/soir,

## AR Prefecture

006-210600441-20230504-04\_05\_2023\_15-DE  
Reçu le 12/05/2023

En conséquence, Madame CUBIZOLLES demande d'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs, par la mise en place d'un règlement périscolaire et d'un autre concernant les Accueils de Loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- LA CREATION d'un règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, englobant le temps de restauration et les accueils du matin et du soir,
- LA MODERNISATION du règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs,
- LES MODIFICATIONS ultérieures apportées du dit document pour l'adopter aux évolutions sociétales, économiques et organisationnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- DECIDE de créer un règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, englobant le temps de restauration et les accueils du matin et du soir,
- DECIDE de moderniser le règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs,
- DECIDE des modifications ultérieures apportées du dit document pour l'adopter aux évolutions sociétales, économiques et organisationnelles.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

|                         |   |                         |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 24 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour         | : | 24                      |
| - Ont voté contre       | : | 0                       |
| - Se sont abstenus      | : | 0                       |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Bernard MION



*Jean-B. Mion*

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.